

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL28112019-11 : Convention de mise à disposition de personnel à la communauté de communes Médoc Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté de communes (CDC) Médoc Atlantique a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme qui prend en charge les activités liées à l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme, à l'exclusion du traitement des certificats d'urbanisme d'information (CUa), de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, de l'accueil et du renseignement des pétitionnaires.

Dans le cadre du fonctionnement de ce service, il est envisagé de faire appel aux agents instructeurs de la commune, en plus de ceux du SDEEG.

A cet effet, la CDC Médoc Atlantique propose de prendre en charge une quotité mutualisée de temps de travail plafonnée à 40% du temps de travail de trois agents du service urbanisme de la commune intervenant en tout ou partie sur l'instruction, pour les besoins du service mutualisé d'instruction des demandes individuelles d'urbanisme du territoire de la commune de Lacanau.

Le montant de cette prise en charge est évalué à 44 000 € (valeur 2019), la CDC remboursant à la commune 40% des rémunérations, cotisations, contributions et charges y afférentes des trois agents concernés.

Il est précisé que les agents mutualisés concernés instruiront les dossiers de la commune en ayant accès aux outils d'instructions développés par la CDC, sans nécessité de modification de leur lieu de travail.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure et signer avec la CDC Médoc Atlantique une convention de mise à disposition partielle de trois agents du personnel de la commune au profit du service mutualisé d'instruction de la CDC.

Cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2019 pour une durée de trois ans renouvelable.

VU la délibération en date du 17 octobre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 21 novembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

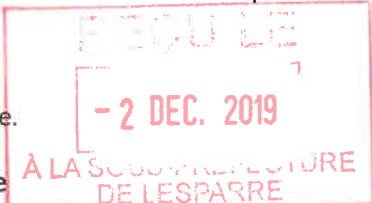

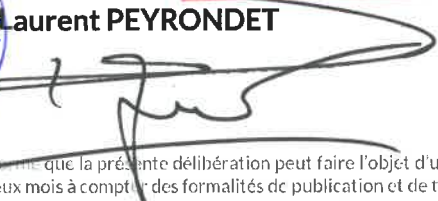
APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune au profit du service mutualisé d'instruction de la CDC Médoc Atlantique pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à conclure et signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire 

Laurent PEYRONDET


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 2 DEC. 2019

- 2 DEC. 2019